



L'association Saint Palais Environnement a pour objectif de regrouper tous les habitants, résidents et estivants de Saint-Palais sur Mer, en vue de :

- *Défendre Saint-Palais sur Mer, ses plages, ses eaux de baignades, ses rivages, et sa forêt,*
- *Intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire assurer la protection du patrimoine de la commune et de ses habitants et agir pour la suppression de toutes les nuisances.*

Saint Palais Environnement est une association apolitique, ne recevant aucune subvention. Elle est animée par des Saint-Palaisiens bénévoles, soucieux de protéger l'environnement et la qualité de vie de notre commune.

Association Saint Palais Environnement

55 rue des Combattants d'AFN
17420 Saint-Palais sur Mer

✉ saint_palais_environnement@sfr.fr

Monsieur le Maire de Saint-Palais sur Mer

Hôtel de ville
1 avenue de Courlay
17420 Saint-Palais sur Mer

✉ mairie@stpalaisurmer.fr

Notre référence : GID 2019-08

Saint-Palais sur Mer, le 25 avril 2019

Objet : Dégradation et classement de la qualité de l'eau de baignade de la plage du Bureau.

Copies :

- Monsieur le Président de la CARA
- Monsieur le Responsable du Pôle Santé Publique et Santé Environnementale de Charente-Maritime (ARS17)

Monsieur le Maire,

La dégradation de la qualité de l'eau de baignade de la plage du Bureau observée ces 2 dernières années est une préoccupation grandissante des Saint-Palaisiens et chacun s'interroge sur les conséquences sanitaires pour les baigneurs et sur l'avenir touristique et économique de Saint-Palais.

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques témoins de contamination fécale.

- les *Escherichia coli* ;
- les entérocoques intestinaux.

Ils constituent ainsi un indicateur du niveau de pollution par **des eaux usées** et traduisent la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente.

Le classement des eaux de baignade est élaboré conformément à la directive européenne 2006/7/CE. Cette méthode repose sur un calcul prenant en compte les résultats des prélèvements réalisés par l'ARS, des 4 dernières années :



ATTENTION : Les eaux classées « **Qualité insuffisante** » une saison, sont **interdites à la baignade** la saison suivante.

Elles pourront dans certains cas être autorisées, si impérativement, les dispositions suivantes sont respectées :

- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été **identifiées**
- les actions destinées à **supprimer la pollution** sont mises en œuvre.

Classement 2018 de la plage du Bureau

Sur la base des analyses réalisées par l'ARS en 2015-2016-2017-2018 (cf. annexe), la plage du Bureau aurait dû être déclassée « **Qualité suffisante** » en 2018, et faire partie du trio des plages les plus polluées de Charente-Maritime (sur 93 plages).

	(P95) Escherichia coli / 100ml		Classement initial
Classement initial	549	Seuil : 500 et +	Qualité suffisante

Mais suite à la demande de Saint-Palais, l'ARS a écarté 2 prélèvements, permettant ainsi à la plage du Bureau d'**obtenir opinément** le classement « **Bonne qualité** » pour 2018.

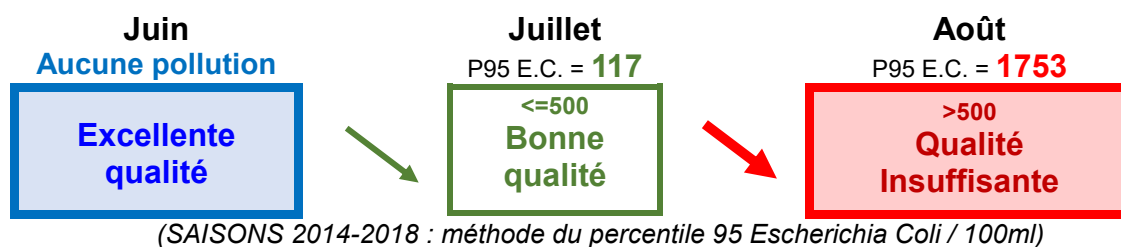
	(P95) Escherichia coli / 100ml		Classement 2018
Classement après avoir écarté 2 prélèvements	497	Seuil : <500	Bonne qualité

SPE estime que les conditions requises pour écarter ces 2 prélèvements n'étaient pas réunies.

RAPPEL : Les directives européennes prévoient que lors d'une pollution, si la plage est fermée, des prélèvements peuvent être écartés aux **conditions impératives** que **leurs causes aient été identifiées** et que les moyens pour les supprimer aient été mis en œuvre.

Origines des pollutions de la plage du Bureau

La concentration sur Saint-Palais de l'essentiel des moyens d'assainissement des eaux usées de la CARA et la saturation de ces équipements en période estivale, exposent inévitablement la plage du Bureau à une dégradation de ses eaux de baignades particulièrement au mois d'août :



(SAISONS 2014-2018 : méthode du percentile 95 Escherichia Coli / 100ml)

Les pollutions d'origine terrestre (Escherichia Coli)

Elles résultent généralement de surverses du système d'assainissement (station de refoulement du Râ et pompes de relevage implantées sur la bassin versant de Saint-Palais). Elles sont acheminées ensuite à travers le réseau d'eau pluviale vers la plage du Bureau.

Pollutions d'origine maritime (entérocoques intestinaux) :

Hypothèse de l'ARS

ARS : Bilan de la saison 2018 (Focus sur les baignades du pays Royannais)

« Cette année, les analyses du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS ont mis en évidence une dégradation de la qualité bactériologique des eaux de baignades sur les plages des communes de l'estuaire de la Gironde, de Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges de Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer et Saint-Palais sur Mer.

Un flux de contamination a été détecté tout au long de la saison sur l'ensemble des plages de l'estuaire. Ces contaminations répétitives ont entraîné, outre plusieurs fermetures temporaires de plages, des déclassements de plusieurs d'entre elles :

- Les plages de L'Arnèche, les Nonnes, Suzac sur la commune de Meschers, les plages de La Conche Nord, Sud et Vallières sur la commune de Saint George de Didonne, de Foncillon, La Grande Conche, Pontailac, Le Pigeonnier sur la commune de Royan, la plage du Bureau sur la commune de Saint-Palais sur Mer passent d'un classement, en 2017, d'Excellent à Bon en 2018 (soit 11 plages concernées) ;
- La plage des Vergnes sur la commune de Meschers passe d'un classement de Bon à Insuffisant (soit 1 plage concernée).

Ce sont donc 12 plages, particulièrement impactées cette année par ce flux de contamination, qui font l'objet d'un déclassement.

Même si le doute était encore permis à la fin du mois d'août, l'étude réalisée par le Laboratoire Qualyse associée aux deux campagnes de prélèvement et analyses réalisées, les 29 août et 6 septembre 2018, ont confirmé la présence d'un flux de pollution aux entérocoques marquée à basse mer, lié à un épisode de pollution des eaux de l'estuaire plus **en amont** des plages concernées.

2018 est bien marquée par un bruit de fond en entérocoques, identifié à plusieurs reprises sur les sites de baignades contrôlés, de juillet à septembre.

L'objectif est maintenant d'identifier l'origine du flux de pollution au niveau de l'estuaire pour enrayer la dégradation générale observée cette année sur les plages du pays Royannais. »

SPE ne partage pas cette analyse et regrette le manque de transparence de l'ARS.

- Le 4 février 2019, nous avons demandé à l'ARS la communication de l'étude et des analyses réalisées par le laboratoire Qualyse.
- Malheureusement, l'ARS a rejeté notre demande :
« Je vous informe que l'ARS – Délégation de Charente-Maritime, qui n'a pas été à l'origine de la demande de mesures de la qualité de l'eau de l'estuaire des 29 août et 6 septembre dernier, n'est pas en possession de documents relatifs aux analyses d'eaux et exprimant les résultats de ces prélèvements. Je suis donc au regret de ne pouvoir satisfaire votre demande de communication. ».

Pollutions d'origine maritime (entérocoques intestinaux) :

Hypothèse **SPE**

Les rejets en mer de la station d'épuration se font à marée descendante. Au début des rejets, le courant de marée entraine le panache de pollution au large.

Rejets à **marée descendante** = **Dispersion de la pollution au large de l'estuaire**



La station d'épuration de Saint-Palais et l'unité de désinfection étant saturées en période estivale, les rejets se terminent en fin de marée descendante, à marée basse.

Faute de courant de marée, le panache de pollution (non miscible dans l'eau de mer) stationne au niveau du Puits de l'Auture, et avec la marée montante, il remonte dans l'estuaire et se disperse alors sur les plages du pays royannais.

Rejets à **marée basse** = **Dispersion dans l'estuaire en début de marée montante**



Perspectives 2019 et conséquence pour 2020

Faute d'avoir identifié l'origine des pollutions de la plage du Bureau ces 4 dernières années, aucune solution pour les limiter ou les supprimer n'a été mise en œuvre à ce jour.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il est probable qu'aucune amélioration de la qualité des eaux de baignade de la plage du Bureau ne sera observée en 2019.

Avec cette hypothèse, nous avons réalisé des simulations de classement de la plage du Bureau, pour la saison 2019 selon la directive 2006/7/CE. Toutes aboutissent au classement des eaux de baignade en « **Qualité Insuffisante** ».



En conséquence, en applications des directives Européennes, le Préfet interdira la baignade sur la plage du Bureau à partir de la saison 2020.



Monsieur le Maire, compte-tenu de la gravité de la situation, nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de votre propre analyse et des mesures que vous allez prendre pour éviter cette catastrophe.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Pour **Saint Palais Environnement**,
Le Président
Gilbert DEPAEPE

RAPPEL : Le 17 juillet 2017, malgré un accroissement prévu de 20% de la charge du système d'assainissement à l'horizon 2030, **les élus de la CARA** ont voté le nouveau SDAEU 2017-2030 (Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées), et **ont rejeté à l'unanimité la création d'une nouvelle station d'épuration pour soulager celle de Saint-Palais** (préconisée par le cabinet de conseil IRH).

Annexe

Dégradation des eaux de baignade de la plage du Bureau Prélèvements réalisés par l'ARS (saison 2015-2018)



Qualité des eaux de baignade > PLAGES DE LA CONCHE

Saison 2015

Résultats des prélèvements de l'année 2015

04/06/2015 Bon	23/06/2015 Bon	29/06/2015 Bon	07/07/2015 Bon	13/07/2015 Bon	21/07/2015 Bon	29/07/2015 Bon	04/08/2015 Bon	10/08/2015 Bon	20/08/2015 Bon
25/08/2015 Moyen	02/09/2015 Bon								

Bon résultat - Résultat moyen - Mauvais résultat

Saison 2016

Résultats des prélèvements de l'année 2016

07/06/2016 Bon	30/06/2016 Bon	06/07/2016 Bon	11/07/2016 Bon	18/07/2016 Moyen	26/07/2016 Bon	01/08/2016 Moyen	09/08/2016 Bon	18/08/2016 Bon	23/08/2016 Bon
30/08/2016 Mauvais	06/09/2016 Bon								

Bon résultat - Résultat moyen - Mauvais résultat

Saison 2017

Résultats des prélèvements de l'année 2017

06/06/2017 Bon	26/06/2017 Bon	03/07/2017 Bon	13/07/2017 Bon	21/07/2017 Moyen	26/07/2017 Bon	31/07/2017 Bon	11/08/2017 Bon	18/08/2017 Moyen	22/08/2017 Bon
04/09/2017 Moyen									

Bon résultat - Résultat moyen - Mauvais résultat

Saison 2018

Résultats des prélèvements de l'année 2018

18/06/2018 Bon	06/07/2018 Moyen	09/07/2018 Bon	11/07/2018 Bon	17/07/2018 Moyen	23/07/2018 Mauvais	27/07/2018 Moyen	01/08/2018 Bon	06/08/2018 Mauvais	13/08/2018 Moyen
21/08/2018 Mauvais	22/08/2018 Mauvais	27/08/2018 Bon							

Bon résultat - Résultat moyen - Mauvais résultat

Interprétation des résultats des analyses :

Escherichia coli en UFC*/100mL : valeur guide = **100**, valeur impérative = **2000**
Entérocoques intestinaux en UFC*/100mL : valeur guide = **100**, pas de valeur impérative

Chaque résultat d'analyse est comparé aux valeurs guides et aux valeurs impératives :

- l'eau est de **bonne qualité** lorsque les résultats sont inférieurs aux valeurs guides,
- l'eau est de **qualité moyenne** lorsque les résultats obtenus sont supérieurs aux valeurs guides mais restent inférieurs aux valeurs impératives,
- l'eau est de **mauvaise qualité** lorsque les résultats sont supérieurs aux valeurs impératives.

En cas de dépassement des valeurs impératives, la baignade peut être interdite par arrêté municipal ou préfectoral. Une enquête est dès lors menée pour rechercher les causes de pollution de la zone de baignade.